



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
Division de l'Espace Littoral et Maritime  
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

Réf. : D24/218  
Affaire suivie par :  
**Ronan FLOCH**  
Chef de l'unité de gestion  
du domaine public maritime  
Tél : 05 54 69 21 07  
Mél : ronan.floch@gironde.gouv.fr

Arcachon, le 07 octobre 2024

**Avis réputé favorable  
au 08 décembre 2024**

**Objet :** Avis sur demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour des ouvrages implantés sur le domaine public maritime de la commune de Vendays-Montalivet.

**PJ :** dossier de demande

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique a déposé auprès de notre service, une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUDPM), afin de leur permettre de réaliser, durant une période de trente (30) ans, l'exploitation et l'entretien de plusieurs ouvrages contribuant à la lutte contre le recul du trait de côte sur le secteur des plages de Vendays-Montalivet.

Conformément aux dispositions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les ouvrages étant implantés sur des dépendances du domaine public maritime, ils doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale (CUDPM).

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

- une descente d'accès à la plage en enrochements (emprise DPM : 430 m<sup>2</sup>)
- une protection longitudinale de la colonne en enrochements (emprise DPM : 300 m<sup>2</sup>)
- la modification d'un épi de protection contre l'érosion marine en enrochements (emprise DPM : 3 870 m<sup>2</sup> après travaux)

Conformément à l'article R2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier de demande de concession annexé au présent courrier.

Vous disposez d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de réception du présent courrier, pour nous faire part de votre avis validé par délibération de votre conseil municipal (obligation réglementaire prévue par le code des collectivités territoriales). L'absence de réponse de votre part dans ce délai sera considérée comme avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Destinataire  
**Mairie**  
**1, rue Grand Rue**  
**33590 VENSAC**

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service de la Délégation  
à la Mer et au Littoral  
  
Delphine CATHALA

Service de la Délégation à la Mer et au Littoral  
5, quai du Capitaine Allègre – BP 80 142  
33311 Arcachon cedex  
ugdpm@gironde.gouv.fr  
www.gironde.gouv.fr